Vos questions / nos réponses

infos curatelle et jeux d'argent

Par jeanne55 Postée le 01/11/2025 15:30

> Bonjour , est-on obligatoirement interdit de jeux d'argent (casino , autres) lorsque l'on est sous curatelle renforcée ? Cela n'est pas stipulé sur le compte rendu de du juge lors de ma demande de mise sous curatelle et les lois ne sont pas claires à ce propos .... je peux me rendre dans un bureau de tabac et jouer aux jeux de grattage par exemple mais ne pourrait pas toucher une " grosse somme " au casino ou au lot ?? (je n'ai pas été refusé au casino donc je ne suis pas sur le fichier des interdictions de jeu . je n'ai pas fait de demande d'interdiction de jeu , ni le juge . (j'ai demandé une curatelle pour des dettes autres que le jeu à l'époque) Quelles sont les lois exactement ?

Mise en ligne le 10/11/2025

Bonjour,

Nous vous prions de nous excuser pour le délai de réponse qui est supérieur à notre habitude.

Pour répondre très simplement à votre question: non, une curatelle même renforcée n'est pas associée à une interdiction volontaire de jeu, même si la curatelle a été mise en place pour des dettes qui sont en partie liées au jeu.

La décision de mettre en place une interdiction volontaire de jeu vous revient, votre curateur peut vous accompagner dans cette démarche mais il n'est pas convenu d'office qu'il doive la demander pour vous, ni le juge.

L'interdiction volontaire de jeu ne couvre de toute manière pas l'intégralité des jeux accessibles. Elle ne se pose que pour : entrer dans un casino, ou un club de jeux, accéder à un site de jeu d'un opérateur agréé par l'ANJ, ou accéder à un jeu de la française des jeux ou d'un PMU avec un compte joueur donc en ligne. Elle n'aurait donc pas d'incidence sur les jeux de grattage.

Cordialement,